



COMMENTRY
MONTMARAULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS Communauté, représentée par son Président Claude RIBOULET, désigné sous le terme « Chef de file »

COMMENTRY MONTMARAULT NÉRIS Communauté
22 Avenue Marx DORMOY
03600 COMMENTRY

Et les Communautés de communes de :

PAYS DE TRONCAIS représentée par son Président Daniel RONDET,

VAL DE CHER représentée par son Président Mohammed KEMIH,

BOCAGE BOURBONNAIS représentée par son Président Jean Marc DUMONT

Préambule :

La directive cadre sur l'eau DCE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et 1992. Elle comporte plusieurs exigences notamment celles d'atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques et stopper leur dégradation. L'échéance était fixée en 2015 avec un échelonnement possible jusqu'en 2027.

Depuis, le contexte réglementaire a encore évolué, notamment avec la prise de la compétence GEMAPI. A l'initiative de la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Nériss-Communauté, et en partenariat avec les 2 autres EPCI à fiscalité propre concernés (Pays de Tronçais et Val de Cher), une relance de la démarche a été initiée fin 2017. Par délibération n°2018-25 du 15 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'Agence a validé l'inscription du territoire de l'Aumance et de son principal affluent l'Éil sur la liste des territoires présélectionnés de l'Agence de l'Eau, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial. Pour mener la mission à termes, Commentry-Montmarault-Nériss Communauté a recruté une animatrice en Janvier 2019. A noter que la Communauté de communes Bocage Bourbonnais, impliquée en termes de BV par le biais du Bandais, n'avait pas alors souhaité officiellement se joindre à cette démarche territoriale. C'est dorénavant chose faite avec leur participation via notamment le plan d'eau de VIEURE qui constitue un réel centre d'intérêt du territoire.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 003-240300558-20220127-D202212-DE

Principaux enjeux identifiés sur le territoire :

Les enjeux retenus dans le cadre du futur Contrat Territorial ŒIL AUMANCE sont : MICRO MACROPOLLUANT, PESTICIDE, HYDROLOGIE, CONTINUITÉ ECOLOGIQUE et MORPHOLOGIE pour répondre aux objectifs de la DCE.

Aujourd'hui, l'animation est assurée par une animatrice (1 équivalent temps plein (ETP), en CDD (qui s'achève en décembre 2021), qui partage son temps entre les tâches techniques, administratives et financières (dont recherche de financement) voire de vulgarisation. Elle assure la coordination et diffuse aussi l'information entre EPCI, donne une cohérence d'actions au Bassin Versant.

Or la signature du Contrat Territorial ne s'est pas faite comme prévu initialement sur fin 2021 en rapport avec les incertitudes de financement du FEDER (les collectivités n'ayant donné qu'un accord de principe en validant la stratégie/feuille de route en attendant la confirmation des subventions FEDER).

Alors que le programme des travaux est finalisé ainsi que la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), il convient de poursuivre l'animation en attente d'un plan de financement calé afin de ne pas perdre le bénéfice de tout ce travail.

Cette animation mutualisée à l'échelle des EPCI impliqués du bassin versant ŒIL AUMANCE est pilotée par COMMENTRY MONTMARAULT NERIS Communauté. Elle repose sur la convention ici présentée.

Article 1er : Objet de la présente convention

Par la présente convention, le chef de file embauche un animateur (trice) de manière à aboutir à la signature du CONTRAT TERRITORIAL ŒIL AUMANCE en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les collectivités compétentes. Cette embauche est mutualisée entre les différents EPCI. La mise en œuvre des travaux résultant du contrat territorial reste à la charge de chaque EPCI.

L'animation ainsi mise en place vise à anticiper la réalisation des travaux (préparation des marchés, conventionnements etc.....) dès la signature du CONTRAT TERRITORIAL ŒIL AUMANCE acquise mais aussi à ne pas arrêter la démarche.

Article 2 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une **durée de 6 mois**. Elle prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Elle peut prendre fin à tout moment si le contrat de l'agent n'est pas renouvelé.

Article 3 : Modalités d'exécution de la présente convention

Chacune des parties s'engage à prendre en charge sa quote-part aux dépenses de fonctionnement et d'animation et ce conformément au budget prévisionnel annexé. La clef de répartition se fait au prorata du linéaire de cours d'eau impliqué par EPCI. Le chef de file présentera aux partenaires, à l'échéance des 6 mois, un tableau récapitulatif des dépenses réelles et demandera à chacune des parties, sur présentation de justificatifs, de verser sa quote-part déduction faite des aides perçues.

Les frais de fonctionnement et d'animation représentent :

- Salaires et charges de l'agent,
- Frais de déplacement et de mission,
- Frais de télécommunication,
- Frais de matériel si besoin.

A noter que les montants annoncés feront intervenir une possible subvention requise auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Article 4 : Conditions de paiement

Le chef de file produira les titres des sommes à payer auprès des partenaires signataires de cette convention. Ils seront transmis par le centre des finances publiques de Commeny, comptable assignataire de la Communauté de communes « Chef de file ».

Article 5 : Mise à disposition

Le chef de file met à disposition de l'agent recruté un bureau à titre gracieux.

Article 6 : Obligations comptables et administratives

Le chef de file s'engage à fournir aux partenaires un rapport financier et moral des missions de l'agent.

Article 7 : Contrôle des parties signataires

Le chef de file s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Evaluation

L'évaluation porte sur la mise en place des conditions propres à aboutir à la signature du CONTRAT TERRITORIAL OEIL AUMANCE puis à la concrétisation des travaux le plus rapidement possible.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 er.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, en cas de modification substantielle (subventions non accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), les EPCI s'octroient la possibilité de résilier, à tout moment et sans délais, la présente convention. Cette résiliation sera notifiée à chaque cosignataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à le.....

**Pour COMMENTRY MONTMARAULT NERIS
Communauté**

Le Président
Claude RIBOULET

**Pour la Communauté de communes de
COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**



Le Président
Daniel RONDET

Pour la Communauté de communes de VAL DE CHER

Le Président
Mohammed KEMIH

Pour la Communauté de communes de BOCAGE BOURBONNAIS

Le Président
Jean Marc DUMONT

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-240300558-20220127-D202212-DE

ANNEXE
BUDGET PREVISIONNEL

CALCUL DES FRAIS DE PERSONNEL PRORATISE AU LINEAIRE DE COURS D'EAU POUR DEBUT 2022 AVEC SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Sur 4 EPCI dans l'attente de la signature CONTRAT TERRITORIAL rédigé en DECEMBRE 2021

	LINEAIRE TOTAL	% PAR RAPPORT AU TOTAL	MONTANT DES REMUNERATIONS ANIMATRICE SUR 1 AN (BASE 276 000 EUROS SUR 6 ANS)	MONTANT PRORATISE POUR 6 MOIS AVEC SUBVENTION AGENCE EAU DE 50 %
EPCI VAL DE CHER	14 950 ml	5 %	2 300 Euros	576 Euros animatrice/sur 6 mois = 96 Euros animatrice/mois
EPCI PAYS DE TRONCAIS	51 905 ml	16 %	7 360 Euros	1 840 Euros animatrice sur 6 mois = 307 Euros animatrice/mois
EPCI COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS Communauté	179 947 ml	58 %	26 680 Euros	6 670 Euros animatrice sur 6 mois = 1 112 Euros animatrice/mois
BOCAGE BOURBONNAIS	67 000 ml	21 %	9 660 Euros	2 415 Euros animatrice sur 6 mois = 402 Euros animatrice/mois
TOTAL	313 802 ml	100 %	46 000 Euros	11 500 Euros animatrice/sur 6 mois = 1 917 Euros animatrice/mois

Le calcul du TOTAL correspond aux drains principaux incluant 14 Masses d'eau AVEC BANDAIS MORGON Le petit réseau hydrographique n'est pas pris en compte